

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 4 ET 6 PARK LANN**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 23 janvier 2025, présentée par Monsieur DENIEL Laurent (domicilié 7 Résidence de Kervihan – 29170 FOUESNANT), pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement à hauteur des 4 et 6 Park Lann,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à Monsieur DENIEL Laurent pour le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement, Park Lann, à hauteur des n°4 et 6, du vendredi 7 février 2025 au samedi 8 février 2025. Deux places de stationnement seront ainsi réservées.**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Monsieur DENIEL Laurent.

Des panneaux de signalisation seront prêtés par la Ville de Fouesnant. Ils sont à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné, au maximum, pour le mercredi 12 février 2025. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur DENIEL Laurent,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 29 janvier 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

